

Conditions Générales d'Achats POBI

Préambule :

Les présentes Conditions Générales régissent les modalités de la commande effectuée par le service achat de POBI, ci-après dénommé ACHETEUR. Elles prévalent toujours sur les conditions générales de vente du VENDEUR en cas de contradiction avec ces dernières. Aucune livraison ou enlèvement ne peut s'effectuer sans un ordre d'achat écrit et chiffré en euros et signé de la part de l'ACHETEUR.

1. EMISSION ET CONCLUSION DE LA COMMANDE

1.1 Documents constitutifs :

La commande précise les conditions techniques, commerciales et administratives qui sont exigées par l'ACHETEUR, conditions particulières qui prévalent sur les présentes.

1.2 Accusé de réception :

Le VENDEUR doit accuser à l'ACHETEUR, formellement et sans réserve, réception de la commande par mail ET/OU par fax dans un délai maximum de 48 heures ouvrables à dater de la notification de la commande par l'ACHETEUR.

Le reçu par l'ACHETEUR de cet accusé de réception ou le commencement d'exécution de la commande par le VENDEUR vaut acceptation dans leur intégralité des présentes conditions générales, de la commande, des conditions particulières et des documents annexés. L'absence d'accusé de réception dans les 48 heures ou l'acceptation de la commande avec réserve autorise l'ACHETEUR à annuler la commande sans indemnité pour le VENDEUR. De même, tout ordre d'achat qui ne serait pas dénoncé totalement ou partiellement, dans les 48 heures, par retour de courriel ou de télécopie sera considéré comme tacitement accepté.

1.3 Modification :

Toute modification à la commande doit obligatoirement faire l'objet d'un nouvel ordre d'achat. Ce dernier annule et remplace l'ordre d'achat originel ou précédent.

2. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix s'entendent, fermes et non révisables, hors TVA mais incluant, sauf stipulations contraires dans la commande, tous autres droits et taxes (uniquement en matière de transport). Aucune contestation ne sera admise sur les prix figurant sur l'ordre d'achat après la commande devenue définitive, ni après la livraison.

Les hausses de tarification ne seront applicables qu'après notification parvenue par courrier recommandé avec accusé de réception au moins deux mois avant application et après acceptation de l'ACHETEUR.

Les factures seront établies en 1 exemplaire et dans les conditions prévues par la commande. Les factures ne comportant pas les références suivantes « ordre d'achat / réf.chantier / n° d'ordre d'achat / ordre de la commande » stipulées sur la commande ainsi que les mentions légales prévues dans l'article L441-3 du Code de commerce, seront retournées, la nouvelle date de réception sera prise en compte pour l'échéance du règlement.

Les factures devront parvenir à l'ACHETEUR au plus tard le 5 du mois suivant, à défaut, l'échéance sera reportée.

Chaque facture devra correspondre à une seule et unique commande. Les factures mensuelles devront toutes nous parvenir accompagnées de l'ordre d'achat correspondant, au plus tard le 5 du mois suivant, à défaut, elles seront retournées au VENDEUR et l'échéance sera reportée.

En cas d'erreur sur une facture, les avoirs demandés devront être retournés par le VENDEUR à l'ACHETEUR au plus tard 5 jours avant l'échéance de fin de mois, à défaut, un report sera effectué.

Les règlements se feront par chèque ou virement à 30 jours fin de mois à compter de la date de réception de la facture par l'ACHETEUR, dans le respect des dispositions de la loi n°2008-776 du 4 août 2008. LE VENDEUR pourra fournir à cet effet un RIB lors de l'envoi de sa première facture.

Toutefois, si l'ACHETEUR est empêché du fait du VENDEUR ou de l'un de ses sous-traitants de procéder à une opération nécessaire au paiement, le délai de paiement est suspendu jusqu'à la remise par LE VENDEUR de la totalité des justifications qui lui sont demandées.

Conformément à l'article L441-6 et D441-5 du Code du Commerce, l'ACHETEUR en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur du VENDEUR, outre les pénalités de retard et autres, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. L'ACHETEUR ne pouvant voir sa responsabilité engagée au-delà de cette somme.

La suspension du délai ne peut intervenir qu'une seule fois et par l'envoi de l'ACHETEUR au VENDEUR, d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale, télécopie ou tout autre moyen de garantir une date certaine, lui faisant connaître les raisons qui, imputables au VENDEUR ou à ses sous-traitants, s'opposent au paiement ainsi que les pièces à fournir ou à compléter.

Cette lettre doit indiquer qu'elle a pour effet de suspendre le délai de paiement.

La suspension débute le jour de réception par LE VENDEUR de cette information.

Elle prend fin au jour de réception par l'ACHETEUR de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale envoyée par LE VENDEUR et comportant la totalité des justificatifs demandés ainsi qu'un bordereau des pièces transmises.

A compter de la réception des justifications demandées par l'ACHETEUR, un nouveau délai global est ouvert : il est de 30 jours ou égal au solde restant à courir à la date de la suspension si ce solde est supérieur à 30 jours.

Les modalités de calcul et les conditions d'application des pénalités de retard de règlement à payer, lorsque le versement interviendra au-delà du délai fixé par les conditions de la commande et les Conditions Générales devront également être mentionnées sur la facture. Ces pénalités seront calculées par application d'un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal.

En cas de règlement comptant, un escompte de 3% par mois, sera déduit du montant TTC de la facture, après accord de l'ACHETEUR.

Aucun acompte et paiement partiel ne pourra être demandé de la part du VENDEUR à l'ACHETEUR lors de la passation de la commande.

3. EXECUTION DE LA COMMANDE

3.1 Plans, documents et notices :

Du seul fait de l'acceptation de la commande le VENDEUR reconnaît avoir reçu de l'ACHETEUR toutes les indications qui lui sont nécessaires pour l'exécution de la commande.

Le VENDEUR s'engage à fournir dans les délais prévus à la commande et en tout état de cause, au plus tard à la livraison de la fourniture : les plans, notices d'entretien, manuels d'opération, catalogues de pièces de rechange nécessaires à l'étude, au montage, à la mise en route et à l'entretien des fournitures, y compris les informations relatives à la sécurité des personnes et la préservation des biens et de l'environnement.

Le VENDEUR s'engage à transmettre les informations légales ou techniques applicables concernant la manipulation et le traitement des déchets produits par l'utilisation ou l'élimination des fournitures.

La non remise en temps voulu des plans, documents ou notices à fournir par le VENDEUR entraînera la suspension des paiements jusqu'à la remise de ces documents à l'ACHETEUR conformément à l'article 2 des présentes CGA.

L'ensemble des matériaux approvisionnés sur les chantiers de l'ACHETEUR doivent faire l'objet d'avis technique reconnu, de classement respectant la réglementation et les normes requises et ne pas comporter de matière prohibée par la législation en vigueur.

Les matières ou pièces utilisées seront neuves et conformes aux normes homologuées ou à celles précisées sur la commande.

3.2 Avancement :

Jusqu'à complète livraison, le VENDEUR fournira à l'ACHETEUR tous renseignements nécessaires sur l'avancement sous forme de plannings, états d'avancement, rapports de visite dans les ateliers de ses sous-traitants. Eventuellement, il pourra être demandé au VENDEUR, copie de ses sous-commandes afin que l'ACHETEUR puisse en vérifier l'avancement. Le Vendeur demeure seul et entièrement responsable de l'exécution des prestations confiées à ses fournisseurs et sous-traitants.

3.3 Délais de livraison :

3.3.1 *L'acceptation d'une commande et de ses avenants implique un engagement formel et irrévocable du VENDEUR sur les délais contractuels d'exécution et sur le respect du planning contractuel de livraison de la fourniture et de remise des documents requis par la commande.*

Aucune cause, quelle qu'elle soit, à l'exception d'un cas de force majeure au sens de l'article 3.3.3 ci-après, ne peut libérer le VENDEUR de son obligation de respect des délais contractuels visés dans le présent article.

Le VENDEUR est tenu d'informer l'ACHETEUR dans les plus brefs délais et par écrit de tout incident susceptible de retarder l'exécution de la commande, sans que cette notification ait par elle-même pour effet de le décharger de sa responsabilité. En cas de retard de livraison du fait du VENDEUR, l'ACHETEUR se réserve le droit de faire exécuter le transport de la fourniture en retard jusqu'à sa destination finale, par les moyens les plus rapides, les frais supplémentaires en résultant étant à la charge du VENDEUR.

En cas de livraison incomplète, d'absence de bon de livraison, le préjudice sera chiffré et déduit de la facture.

3.3.2 *Sanction du non-respect des délais d'exécution :*

Le jour de livraison mentionné à la commande devra être scrupuleusement respecté. En de non-respect des délais contractuels, l'ACHETEUR pourra exiger l'application de plein droit de pénalités de retard, sans préjuger d'une perte d'exploitation à l'usine et de pénalités de retard dues au client de POBI, définies comme suit :

- Pour les commandes d'un montant HT jusqu'à 10 000€, il sera dû à l'ACHETEUR une pénalité de 3% du montant HT du marché par jour de retard.

- Pour les commandes d'un montant HT de 10 001€ à 50 000€, l'indemnité sera de 1,5% du montant HT du marché par jour de retard.

- Pour les commandes d'un montant HT de 50 001€ à 100 000€, l'indemnité sera de 1% du montant HT du marché par jour de retard.

- Pour les commandes d'un montant HT supérieur ou égal à 100 001€, l'indemnité sera de 0,5% du montant HT du marché par jour de retard.

Ces pénalités seront déduites des sommes restant dues au VENDEUR. Leur application n'est pas exclusive de toute autre demande de dommages et intérêts, et ne relève pas le VENDEUR de l'accomplissement de ses obligations contractuelles. De même, la résiliation du contrat prévue à l'article 8.1 ci-après ne préjudicie pas à l'application des pénalités de retard qui seraient dues antérieurement à cette résiliation.

Paraphes

Conditions Générales d'Achats POBI

3.3.3 Force majeure :

Chacune des parties ne pourra se prévaloir, pour justifier du non accomplissement de ses obligations contractuelles que de la survenance d'un événement de force majeure. Seront considérés comme des événements de force majeure, les événements imprévisibles, irrésistibles, extérieurs à la partie qui les invoque et qui rendent impossible l'exécution des obligations contractuelles. Les incidents techniques de fabrication quels qu'ils soient ne pourront, malgré la diligence du VENDEUR être considérés comme des événements de force majeure. Le retard des fournisseurs et sous-traitants du VENDEUR ne pourra non plus, sauf accord exprès de l'ACHETEUR, être considéré comme une justification de la carence du VENDEUR.

Aucun événement même de force majeure, survenant après les délais contractuels et aggravant un retard déjà injustifié, ne sera pris en considération. La notification de la force majeure devra être faite dans le délai de 24 heures suivant le début de l'évènement invoqué. La fin de la situation de force majeure sera notifiée de la même manière.

3.4 Inspection et Essais :

Dès la passation de la commande et jusqu'à l'expédition complète de la fourniture, les agents de l'ACHETEUR, et/ou toute personne ou organisme mandaté par celui-ci, auront libre accès aux bureaux et usines du VENDEUR et de ses sous-traitants.

Les essais prévus par la commande seront définis par un programme d'essais et feront l'objet de procès-verbaux établis par le VENDEUR ou sous sa responsabilité.

Les opérations d'inspections et d'essais, quels qu'en soient les résultats, ne diminuent en rien la responsabilité du VENDEUR quant à ses obligations contractuelles. Les frais entraînés par l'exécution des essais sont à la charge du VENDEUR. Les frais des agents réceptionnaires sont à la charge de l'ACHETEUR.

3.5 Marquage et Emballage :

Chaque emballage ou chaque pièce achetée « non emballée » comportera une étiquette ou un marquage reproduisant les références et repères précisés dans la commande.

Les emballages doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Les frais d'emballage, de chargement et d'arrimage sur wagons ou sur camions, sont inclus dans le prix. Ces opérations relèvent, en tout état de cause, de la responsabilité du VENDEUR qui adaptera l'emballage aux conditions de transport, de livraison et de manutention des fournitures tout en s'efforçant de limiter le coût de traitement des déchets d'emballage.

La société POBI pourra avoir une demande spécifique concernant le marquage et l'emballage, notamment avec la mise en place de « codes barres ».

3.6 Expédition et Transport :

Les fournitures voyagent aux frais et risques du VENDEUR, lorsque la livraison est effectuée franco de port.

Les opérations de déchargement au sol ou sur le lieu spécifié à cet effet sur le bon de commande, sauf stipulations contraires, sont à la charge du VENDEUR. Ce dernier s'engage à respecter ou faire respecter les procédures de livraison qui lui seront spécifiées dans les commandes.

L'expédition donnera lieu à remise à l'ACHETEUR de bordereau de livraison ou de colisage détaillés comportant les références prévues à la commande, le numéro de l'ordre d'achat, ainsi que l'indication des poids et des volumes et les colis devront contenir une copie du bordereau de livraison non chiffré.

Toute livraison partielle ou anticipée ne pourra se faire qu'avec l'accord de l'ACHETEUR. En cas de livraison incomplète, d'absence de plan de pose, le préjudice sera chiffré et déduit de la facture.

Toute manœuvre de véhicule pour approche et grutage sur le site de livraison restera sous l'entière responsabilité civile du fournisseur y compris les dégâts pouvant être causés aux biens de l'ACHETEUR, d'un tiers et sur les voies et ouvrages publics ou privés.

Les éventuelles consignes seront reprises au plus tard 48h après confirmation par l'ACHETEUR de leur disponibilité; à défaut, l'ACHETEUR se réserve le droit de déduire le montant de la déconsignation.

Les réceptions de marchandises seront effectuées à l'adresse de livraison suivante : POBI, Zone Industrielle, Rue de la Vallée Piquet à LA CHARITE SUR LOIRE (58400), aux heures d'ouverture (8h-12h / 13h-17h) du lundi au vendredi ; sauf contre-indication sur l'ordre d'achat.

4. QUALITE ET CONFORMITE DES PRODUITS

En cas de présence d'un cahier des charges fourni par l'ACHETEUR, le VENDEUR confirme que les produits livrés sont parfaitement valides techniquement et conformes en tous points audit cahier des charges.

L'ensemble des produits livrés sur le site de l'ACHETEUR doit faire l'objet d'un avis technique en cours de validité, de classement respectant la réglementation et les normes requises et ne pas comporter de composants prohibés par la législation en vigueur.

Plus généralement, en sa qualité de professionnel, le VENDEUR garanti que les produits livrés sont de qualité et de présentation irréprochables, adaptés à l'utilisation pour laquelle ils sont vendus, exempt de vices et parfaitement conformes aux réglementations et normes françaises et communautaires en vigueur et offriront la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre.

Si un ou plusieurs produits de la commande font l'objet d'une certification ou d'un label qualité particulier, le VENDEUR s'engage à maintenir en vigueur pendant la durée du contrat cette certification ou ce label, en s'acquittant notamment des redevances correspondantes auprès des organismes certificateurs. Il en est de

même si à la conclusion du présent accord, le VENDEUR dispose d'une certification de son entreprise.

Toute perte de ladite certification doit être immédiatement signalée par écrit à l'ACHETEUR et pourra entraîner de plein droit et sans indemnité le déréfèrement des produits concernés voire la résiliation du présent contrat et ceci à compter du jour de cette modification.

5. TRANSFERT DE PROPRIETES ET DE RISQUES

Le transfert de propriété s'opère du seul fait de la commande. Aucune clause de réserve de propriété ne pourra être opposée à l'ACHETEUR.

Le transfert de risques de la fourniture a lieu à la livraison telle que définie à la commande.

6. RESPONSABILITES ET GARANTIE DU VENDEUR

Le VENDEUR est responsable, vis-à-vis de l'ACHETEUR, de la bonne exécution de la commande. Le VENDEUR s'engage à récupérer l'ensemble des consignes, dans un délai de 15 jours à compter de la dernière livraison. Toute consigne non récupérée et non déconsignée par le VENDEUR, sera facturée par l'ACHETEUR au VENDEUR pour le montant de la déconsigne prévue aux conditions particulières.

Il est également responsable vis à vis de l'ACHETEUR et des tiers de tout dommage ou préjudice, quel qu'il soit, qui pourrait résulter de l'exécution de la commande.

Il doit se conformer aux règles de l'art, aux législations et réglementations du lieu de situation finale d'utilisation des fournitures, petit matériel et matériaux, objet de la commande ainsi qu'à celles de destination de la commande.

Le VENDEUR garantit toutes les fournitures livrées pièces et main d'œuvre (frais de déplacements et de port inclus), pour une période de 24 mois minimum, à compter de la réception de l'ouvrage auquel elles s'intègrent, et ce sans préjudice des dispositions légales applicables. Cette garantie porte notamment sur tous vices de conformité aux spécifications et normes en vigueur, de conception, de fabrication, d'usinage, de graissage, de matière et contre toute usure anormale. Toutes les fournitures reconnues défectueuses par l'ACHETEUR seront retournées au VENDEUR aux frais de celui-ci. Le VENDEUR les remplacera gratuitement et les mettra à la disposition de l'ACHETEUR en toute diligence au lieu d'utilisation dans les 3 jours suivant l'ordre de service de l'ACHETEUR, tous les frais de quelque nature que ce soit, encourus par l'ACHETEUR à la suite de la défectuosité, étant à la charge du VENDEUR.

Si, au cours de la période de garantie, il est nécessaire de procéder au remplacement de fournitures, matériels et matériaux, la période de garantie prendra fin un an à compter de la date de mise en service desdits éléments remplacés.

Le rebut peut être prononcé pour la totalité de la fourniture si l'importance, la nature et la fréquence des défauts constatés, font présumer une malfaçon généralisée.

7. SOUS-TRAITANCE ET DROIT DU TRAVAIL

Dans le cas où le VENDEUR ferait appel à une sous-traitance externe, l'ACHETEUR déclare d'ores et déjà ne pas accepter ni agréer les conditions de paiement dudit Sous-traitant, sauf accord exprès par écrit de l'ACHETEUR. Le VENDEUR restera seul responsable vis-à-vis de l'ACHETEUR de l'exécution de la présente commande, et devra en justifier en fournissant les documents nécessaires définis par la loi et la réglementation en matière de sous-traitance (article D 8222-5 du code du travail).

Le VENDEUR déclare que les produits sont fabriqués conformément à la législation en vigueur en matière d'environnement et dans des conditions qui ne sont pas attentatoires à la dignité humaine ni aux droits de l'enfance et, qu'il n'a pas recours au travail clandestin ni à une forme quelconque de travail forcé.

8. RESILIATION

8.1 Résiliation pour manquement du VENDEUR :

En cas de manquement grave du VENDEUR à ses obligations contractuelles ou lorsqu'il apparaît que le VENDEUR n'est pas en mesure d'exécuter ses engagements, ou qu'il a pris un tel retard que la livraison dans les délais contractuels est manifestement compromise, l'ACHETEUR aura la faculté de prononcer la résiliation de plein droit de la commande sans aucune formalité judiciaire et sans indemnité à sa charge.

La résiliation interviendra par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après la mise en demeure adressée au VENDEUR d'avoir à satisfaire à ses obligations, également par lettre recommandée avec accusé de réception, et demeurée sans effet.

Cette résiliation ne fera pas obstacle à l'application de pénalités de retard, au remboursement des acomptes et avances reçus pour la partie inachevée, perte d'exploitation, à l'exercice par l'ACHETEUR de ses droits à dommages-intérêts, à sa réclamation en réparation de la totalité des préjudices subis par lui et notamment, les suppléments de dépenses résultant de la nécessité de s'adresser à un autre fournisseur et les retards en résultant.

8.2 Résiliation du fait de l'ACHETEUR :

L'ACHETEUR peut à toute époque, avant ou après commencement d'exécution, résilier de plein droit la commande en tout ou partie, moyennant s'il y a lieu, indemnité à fixer avec le VENDEUR sur présentation des justificatifs de dépenses engagées.

8.3 Résiliation en cas de force majeure.

En cas d'évènement de force majeure dont la durée excède au total un mois de façon consécutive ou non, ou suite à la résiliation du contrat principal entre l'ACHETEUR et son Client, cette hypothèse devant être assimilée à un

Paraphes

Conditions Générales d'Achats POBI

événement de force majeure, l'ACHETEUR peut résilier de plein droit la présente commande sans indemnité pour le VENDEUR.
La résiliation de la commande donne lieu à un arrêt des comptes sur la base d'un constat d'avancement dûment justifié de la commande à la date de la résiliation.

9. ASSURANCES

Le VENDEUR devra souscrire, auprès de compagnies notoirement solvables, toutes polices nécessaires pour couvrir sa responsabilité concernant ses activités, notamment sa responsabilité civile. Le VENDEUR devra fournir pour chaque année son attestation d'assurance complétée de la quittance de prime.

10. CONFIDENTIALITE

Le VENDEUR s'interdit tant pour la durée du présent contrat qu'après son expiration ou sa résiliation de communiquer à quiconque sans le consentement préalable et écrit de l'ACHETEUR tout ou partie des renseignements et informations relatifs aux activités de l'ACHETEUR, recueillis à l'occasion de l'exécution de la commande.

Le VENDEUR s'engage à prendre toute disposition utile pour le respect de cette obligation par son propre personnel.

11. PUBLICITE

Tout article, avis ou document relatif à la commande devra être soumis à l'approbation écrite et préalable de l'ACHETEUR pour être divulgué et/ou publié.

12. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE;

Le VENDEUR, en tant que professionnel spécialiste dans son métier confirme à l'ACHETEUR que les produits vendus sont libres de tout droit de propriété intellectuelle ou industrielle.

Au cas où les fournitures incluraient des logiciels, le VENDEUR garantit à l'ACHETEUR qu'il détient tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution de la commande.

13. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la commande est soumis à la compétence des Tribunaux du lieu du siège social de l'ACHETEUR. Cependant, lorsque l'ACHETEUR est demandeur, il se réserve la possibilité de porter le litige devant toute autre juridiction compétente.

ELECTION DE DOMICILE

Chacune des parties élit son domicile en son siège social.

14. DROIT APPLICABLE

La commande est soumise au droit applicable au lieu du siège social de l'ACHETEUR. Les présentes conditions générales d'achat sont disponibles sur le site internet de la société POBI.

15. ETHIQUE ET TOLERANCE

Le VENDEUR reconnaît respecter les principes de l'éthique des affaires et du développement durable.

Le fait pour l'une des parties de ne pas invoquer à l'encontre de l'autre la violation de l'une quelconque des obligations contractuelles ne pourra être interprétée comme une renonciation à l'invoquer par la suite ou à en bénéficier ultérieurement.



Date et Visa du VENDEUR

Paraphes

Conditions Générales d'Achats POBI

Paraphes

Conditions Générales d'Achats POBI

Paraphes